

Supplément à Montpellier SNES N°212 - Juillet 2008

RENTRÉE 2008 : ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LE SNES !

Vous avez certainement déjà rencontré le Snes de Montpellier à l'occasion de votre mutation, par téléphone, mail ou au cours des réunions et des permanences que nous avons tenues. L'action de ses commissaires paritaires s'est poursuivie jusqu'à la mi-juillet, et fin août : vérification des barèmes (plus de 30% de corrections), affectations (nous avons obtenu de nombreuses améliorations par rapport au projet informatique de l'administration), information de tous les syndiqués et des collègues qui avaient fait appel au Snes, révisions d'affectation, affectation des Tzr, des stagiaires...

Le Snes dans notre académie, c'est aussi une présence permanente et active dans la quasi-totalité des collèges et lycées : plus de 250 sections d'établissements (S1), une force au service de notre profession et du système éducatif, avec laquelle l'administration doit compter : emplois du temps, effectifs, postes, préparation de rentrée, CA, défense individuelle et collective des collègues, notation, relations « administratives » ...

Une force qui défend les solidarités professionnelles, les fait vivre face à la « nouvelle politique de gestion » dont le but est de diviser les personnels et les soumettre davantage aux hiérarchies locales.

Une force qui permet aussi, et c'est un des fondements de notre syndicat, l'information, la réflexion collective et la mobilisation de tous les personnels, sur les problèmes propres à leur établissement comme sur ceux qui touchent à **l'avenir du système éducatif, de notre métier, de nos carrières, et de la Fonction Publique**.

La politique de démantèlement de la Fonction Publique et des Services Publics menée par le gouvernement touche directement le Service Public d'Éducation, et particulièrement le 2nd degré. Face aux suppressions massives de postes, aux projets de remise en cause de

notre métier et de nos statuts, à des projets de réformes dont le seul but est de « financer » les suppressions de postes au détriment de la qualité de l'enseignement et au prix de l'abandon de toute ambition pour la formation de la jeunesse, notre profession s'est fortement et durablement mobilisée.

Ces mobilisations initiées par le Snes et les syndicats de la Fsu dans le 2nd degré, puis dans l'Éducation Nationale et dans la Fonction Publique, ont reçu le soutien des parents d'élèves et de l'opinion publique.

Le gouvernement a dû céder sur quelques points, ouvrir des discussions et suspendre momentanément certains de ses projets. Il n'a pas pour autant renoncé à appliquer sa politique.

C'est dans ce contexte que se déroule la rentrée, avec l'annonce de 13500 nouvelles suppressions de postes dans l'Éducation Nationale qui s'ajoutent aux 11200 suppressions de l'an dernier, et les menaces qui continuent de peser sur notre métier, nos statuts, nos affectations et nos carrières.

Dans notre académie, où la situation économique est particulièrement difficile, avec des taux de scolarisation nettement inférieurs aux taux nationaux et des retards (nombre de postes ...) accumulés depuis près de 20 ans, ces suppressions de postes vont encore aggraver la situation de nos établissements et contrecarrer la décision prise par la Région de construire plusieurs nouveaux lycées.

Le Snes n'entend pas en rester là.



La mobilisation de notre profession doit se poursuivre et s'amplifier pour que le Service Public d'Éducation ait les moyens de remplir toutes ses missions pour la formation des jeunes de notre pays, **pour imposer une autre politique dans l'Éducation Nationale, faire respecter nos statuts, nos carrières, le droit à mutation, imposer une nouvelle revalorisation de notre métier.**

Elle doit aussi se poursuivre et s'amplifier dans toute la Fonction Publique pour nos salaires, pour mettre un terme à la politique de casse de la Fonction Publique et des Services Publics et de démantèlement de nos statuts.

Le Snes et la Fsu sont déterminés à poursuivre leur action pour que le mouvement syndical se rassemble, unisse ses forces sur des projets revendicatifs communs et pour des mobilisations les plus puissantes possibles.

Plus de 30% de notre profession dans l'académie est syndiquée au Snes : c'est une exception dans le paysage syndical français, une force qu'il faut faire vivre et développer encore.

Prenez-y toute votre place, par votre participation à la vie syndicale dans votre établissement, par votre adhésion, en renforçant le Snes lors des prochaines élections professionnelles.

Alors, à bientôt... avec le Snes.

BERNARD DUFFOURG
Le 22 Août 2008

SOMMAIRE

Page 2 et 3

- Vous arrivez dans votre nouvel établissement
- Votre service
- Postes à complément de service
- Heures supplémentaires
- Votre salaire
- Frais de déplacement
- Issr
- Indemnité de changement de résidence
- Prestations d'action sociale
- Infos pratiques
- Vacances scolaires

Page 4

- Périodes clés de l'année scolaire
- Le SNES en Languedoc Roussillon

VOUS ARRIVEZ DANS VOTRE NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Vous avez probablement déjà pris contact, dès votre affectation, avec le chef d'établissement pour faire connaître vos vœux concernant votre emploi du temps et les classes où vous souhaitez exercer. Le jour de la prérentrée, au-delà de la découverte de l'établissement, de votre emploi du temps, et de la prise de contact avec vos collègues, n'oubliez pas de remplir certaines formalités.

Vous devez **signer votre PV d'installation**, qui doit être prêt dès la rentrée : c'est ce qui déclenchera votre traitement du mois d'octobre.

Vérifiez attentivement la **conformité de votre emploi du temps**, car il servira de base pour établir votre état de service (VS) qui sera adressé, entre autres, à l'inspection. Cette vérification permet aussi de s'assurer que chaque classe a bien l'horaire réglementaire dans votre discipline.

Lorsque vous vérifierez votre état de service (2 à 3 semaines plus tard), n'oubliez pas de veiller à ce que figure, à côté de chaque classe, l'effectif réel, car ce document déclenche l'attribution d'éventuelles heures supplémentaires (voir ci-dessous pour les décomptes d'heures).

Ne signez votre « état VS » que s'il est conforme.

VOTRE SERVICE HEBDOMADAIRE

Notre action a mis en échec la tentative de remise en cause des décharges statutaires : nous avons obtenu l'abrogation du décret « de Robien » à la rentrée 2007. La rentrée 2008/2009 s'effectue donc sur la base du rétablissement de nos droits statutaires (décrets du 25 mai 1950 modifiés en 1968, 1999 et 2002). En particulier, **il ne peut pas nous être imposé plus d'une heure supplémentaire**.

Du fait de la multiplication des heures supplémentaires (cf. ci-dessous), les pressions se multiplient dans certains établissements, accompagnées parfois d'informations inexactes sur le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent vous être imposées. Rappelons que la **définition de nos services, leur durée hebdomadaire sont des éléments statutaires** qui s'imposent aux chefs d'établissement et aux recteurs (arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1991).

Et restons plus que jamais **mobilisés pour défendre nos statuts**, car le gouvernement n'a pas renoncé à les remettre en cause, même s'il a dû, devant l'importance de nos mobilisations durant l'année 2007-2008, suspendre momentanément ses projets.

Le calcul du service hebdomadaire se fait donc en tenant compte de toutes les décharges et pondérations statutaires.

RÉDUCTIONS ÉVENTUELLES

DE VOTRE SERVICE HEBDOMADAIRE :

Classes à effectif surchargé : diminution d'une heure si vous effectuez au moins 8 h. avec un nombre d'élèves compris entre 36 et 40.

Première chaire : diminution d'une heure si vous effectuez 6h. ou plus en 1^{ère}Tle, STS, classes préparatoires (classes nonparallèles ; les TP,TD, modules, dédoublements sont comptabilisés une fois par classe).

Heures de labo, cabinet d'histoire : Labo de SVT, Sciences Physiques, Langues, Technologie, cabinet d'Histoire-Géographie : minoration de service attribuée au professeur qui en assure la gestion, dont l'ampleur est soumise à condition (en fonction de l'importance de l'établissement).

Heure de « vaisselle » : décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT ou de Sciences Physiques ayant un service d'au moins 8h dans un établissement où n'existent ni agent de laboratoire, ni professeur attaché au laboratoire.

Service à cheval à l'année sur 2 communes non limitrophes :

réduction d'une heure (sur décision rectoriale).

Service à cheval sur 3 établissements : réduction d'une heure.

MAJORATION ÉVENTUELLE :

Classes à faible effectif : une heure de plus si vous effectuez plus de 8 h. dans des classes de moins de 20 élèves (décompte à effectuer de manière la plus favorable pour les collègues : s'il y a des heures sup, la 9^{ème} heure déclenchant la majoration doit être considérée comme une des heures sup et ne donne donc pas lieu à la majoration de service).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La politique gouvernementale crée une inflation d'heures supplémentaires, défiscalisées dans l'espoir que nombre de collègues les accepteront : aux heures sup. « habituelles », à celles restituées l'an dernier aux établissements après l'abrogation du décret de Robien, s'ajoutent l'équivalent de plus de 3000 postes supprimés et transformés en heures supplémentaires, ainsi que « l'école après l'école », pour laquelle les chefs d'établissement sollicitent les collègues.

Le gouvernement compte ainsi « faire passer » dans l'opinion les suppressions massives de postes, en faisant croire qu'il revalorise notre métier. Cette politique incite certains chefs d'établissements à faire pression sur les collègues pour qu'ils acceptent le plus possible d'heures supplémentaires.

Alors, ne laissons pas faire, ne nous laissons pas prendre à ce leurre. Rappelons à chacun, y compris à l'administration, **qu'on ne peut en aucun cas imposer plus d'une heure supplémentaire à un collègue. Organisons collectivement l'action contre la multiplication des heures sup., pour les créations de postes, et pour une véritable revalorisation de notre métier, de nos salaires et de nos carrières.**

POSTES AVEC COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis quelques années, du fait des restrictions budgétaires, l'administration multiple les postes à compléments de service. Le Snes dénonce et combat à tous les niveaux cette dégradation des conditions d'affectation et d'exercice de notre métier, qui touche de plus en plus de collègues.

Nous devons poursuivre et renforcer notre action contre la multiplication des postes à compléments de service. Le Snes est déjà intervenu à plusieurs reprises pour défendre des collègues affectés sur des postes avec compléments de service sur des communes éloignées, ou sur 3 (ou même 4) établissements, et qui avaient engagé un recours ; il continuera à agir pour défendre individuellement et collectivement les collègues.

En général, le complément de service est attribué au dernier arrivé dans l'établissement sauf certaines situations particulières (volontariat, mesures de carte scolaire, cas médicaux...) ; contacter la section académique du Snes en cas de problème. Il faut savoir qu'un complément de service peut être modifié par l'administration l'année suivante. Réduction éventuelle du maximum de service : voir ci-dessus.

VOTRE SALAIRE

Il y a continuité de traitement entre l'ancienne académie et la nouvelle pour le mois de septembre. Le traitement de septembre est payé par votre académie d'origine. Le rectorat de Montpellier vous prend en charge à compter du mois d'octobre. Temps complet en 2007-2008 et en 2008-2009 : il y a continuité de traitement.

Temps partiel en 2007-2008 et reprise d'un temps complet en 2008-

2009 : vous percevrez en septembre le traitement correspondant à la quotité de service effectuée en 2007-2008. Vous percevrez un plein traitement en octobre. La régularisation pour le mois de septembre interviendra au plus tard en novembre.

Temps complet en 2007-2008 et temps partiel en 2008-2009 : le salaire de septembre correspond à un plein traitement ; le rectorat régularisera votre situation à partir d'octobre et des retenues seront opérées par la Trésorerie Générale pour le trop-perçu du mois de septembre.

En cas de difficultés, contactez la section académique du Snes.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ENTRE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Si vous exercez à l'année et à temps complet sur plusieurs établissements et que votre résidence administrative n'est pas située dans la même commune que votre résidence privée, vous pouvez demander des frais de déplacement entre les établissements d'exercice. Les formulaires doivent être remplis tous les mois par votre chef d'établissement et envoyés au rectorat. Cette indemnité concerne les titulaires de poste ou les TZR affectés à l'année ne percevant pas les ISSR.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Depuis janvier 2007 vous pouvez faire indemniser une partie des déplacements entre votre domicile et votre établissement si vous utilisez des transports en commun : le remboursement se fait à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement (avec un plafond mensuel). Attention, le remboursement concerne les abonnements annuels. Ne sont pris en charge les abonnements mensuels que s'il n'existe pas d'abonnement annuel pour votre trajet. Les imprimés de demande sont à retirer dès la rentrée au secrétariat de votre établissement et à remettre courant septembre avec la photocopie de votre abonnement (Décret 2006-1663 du 22/12/06).

ISSR

Elle est due aux TZR pour tout remplacement (REP) de courte ou longue durée. Il s'agit d'un taux journalier calculé d'après la distance entre l'établissement de rattachement et celui du remplacement. En cas d'affectation en poste à l'année, elle n'est payée que si l'arrêté est daté du lendemain de la rentrée scolaire des élèves. Veillez à ce que le secrétariat de votre établissement de rattachement fasse bien un « état mensuel » et l'envoie chaque mois au rectorat.

Voir la rubrique TZR sur les sites académique et national du Snes pour plus de précisions.

INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, contractuels d'enseignement ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Attention : vous devez demander à la DPE l'ouverture du droit à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence. La demande doit être effectuée dans un délai de 12 mois au plus tard à compter de la date de changement de situation administrative. Les dossiers sont disponibles au secrétariat de votre établissement. Faites ces démarches **le plus tôt possible**.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

1) Aide au logement de la CAF

Les jeunes collègues peuvent souvent prétendre à l'ALS car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus antérieure (voir site de la CAF : <https://www.caf.fr>).

2) Aides à l'installation (AIP, CIV, prêt mobilité)

AIP : montant maximum de 500 € au 1/09/2008 dans notre région ; attribuée aux néo-recrutés s'installant dans un logement locatif directement après leur recrutement, sous condition de ressources : RFR de 2006 inférieur à 22150 € (1 seul revenu) ou à 32430 € (2 revenus).

CIV : Complément du ministère de l'Éducation Nationale pour les personnels affectés en établissement difficile (Zep, Rep, sensibles, Zus, ambition-réussite) et exclus du dispositif AIP.

Prêt-mobilité : 2000 € maximum remboursables sur 3 ans (taux 0%) pour paiement du « dépôt de garantie » (caution locative) ; conditions d'attribution et de ressources identiques à l'AIP. Site internet : <http://www.premobilite.fr>

Pour ces 3 prestations, s'adresser au service d'action sociale du rectorat ou de l'inspection académique.

Pour toutes précisions sur les prestations sociales, consultez le site national du Snes / espace adhérent / prestations sociales.

INFOS PRATIQUES

Le Rectorat

31 rue de l'Université, 34064, Montpellier Cedex 2.

Tél : 04 67 91 47 00

Gestion individuelle et collective

: DPE, 1^{ère} cour, 2^{ème} étage :

- **GT 1** : Hérault : 04 67 91 47 51
- **GT 2** : Gard et Lozère : 04 67 91 47 54
- **GT 3** : P.O., Aude et Andorre : 04 67 91 45 59
- **Remplacements** : 04 67 91 47 52

Examens et concours : DEC : 04 67 91 48 33

Secrétariat des IPR : 04 67 91 47 10

CRDP : allée de la Citadelle (lycée Joffre), 34064 Montpellier Cedex 02: 04 67 60 04 50

Les Inspections Académiques :

Aude : 56, avenue Dr. Henri Gout, 11806, Carcassonne, Cedex 9. Tél : 04 68 11 57 57.

Gard : 58 rue Rouget de Lisle, 30031 Nîmes Cedex
Tél : 04 66 62 86 00.

Hérault : 31, rue de l'Université, 34058, Montpellier Cedex 1.
Tél : 04 67 91 52 52.

Lozère : rue de Chanteronne, BP 22, 48001, Mende Cedex.
Tél : 04 66 49 51 00.

P.O. : 45, avenue J. Giraudoux, BP 1080, 66103, Perpignan Cedex. Tél : 04 68 66 28 00.

Si vous êtes adhérent à la MGEN :

Aude : rue Salvat, 11806 Carcassonne Cedex 9.

Tél : 08 21 20 90 11.

Gard : 183, rue Guy de Maupassant, 30019, Nîmes Cedex 9.
Tél : 08 21 20 90 30.

Hérault : 122, rue Noguères, bat C, 34194, Montpellier Cedex 5. Tél : 08 21 20 90 34.

Lozère : Imm. Mont Mimat, bat C, quartier petite Rouveyrolle, BP 34, 48001, Mende Cedex. Tél : 04 66 65 02 28.

P.O. : 44, chemin de la Passio Vella, 66830, Perpignan Cedex.
Tél : 08 21 20 90 66.

Calendrier des vacances scolaires dans notre zone

Toussaint : 25/10/2008 => 06/11/2008

Noël : 20/12/2009 => 05/01/2009

Hiver : 07/02/2009 => 23/02/2009

Printemps : 04/04/2009 => 20/04/2009

Vacances d'été : 02/07/2009

LE SNES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Plus de 3300 syndiqués et de 250 sections locales, 5 sections départementales, une section académique

UNE SECTION ACADEMIQUE (S3)

Enclos des Lys, bat B, 585 rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier

Bureaux ouverts du lundi au vendredi :

de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Tél : 04 67 54 10 70 ; fax : 04 67 54 09 81

E-mail : s3mon@snes.edu

Site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>

CONTACTS UTILES AU S3 :

Rémunérations, indemnités : **C. Matan**

Collèges : **A. Roussel, S. Faberon**

Lycées : **E. Cassou-Barbier, H. Fumel, B. Humeau,**

R. Laborie, JP. Meljac

Mutations : **F. Denjean-Daga, C. Matan**

Carrières certifiés : **F. Denjean-Daga, B. Gély, C. Matan**

Carrières agrégés : **B. Duffourg, JP. Meljac, C. Pous**

Carrières CPE : **M.A. Bellin, E. Dutheil**

Carrières Co-Psy : **D. Boulanger**

Documentalistes : **F. Sureda**

TZR : **B. Gély, S. Faberon**

Iufm : **M. Moliner**

Non-titulaires : **B. Gély**

CAE, assistants d'éducation : **R. Martin**

Retraites, reclassements : **J. Journet, C. Matan**

Congés divers : **C. Pous**

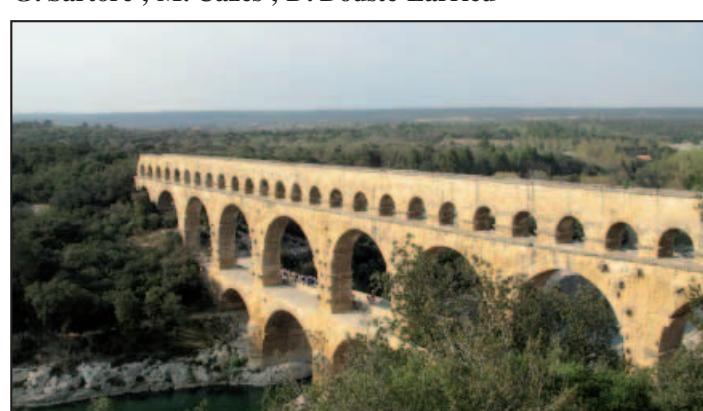
Informatique, Site Internet : **B. Humeau, C. Quittet**

5 SECTIONS DÉPARTEMENTALES (S2)

Aude : 22 bis Bd de Varsovie, 11000 Carcassonne.

Tél/Fax : 04 68 25 99 48

G. Sartoré ; M. Cazes ; D. Douste-Larrieu



Gard : 26 bis, rue Becdelièvre, 30000 Nîmes.

Tél: 04 66 36 63 54; Fax: 04 66 36 63 55

E-mail: snes.gard@wanadoo.fr

B. Humeau ; F. Thiébaut ; M. Legal

Hérault : FSU, 474 allée Henri II de Montmorency,
34000 Montpellier. Tél/Fax : 04 67 15 58 52

E-mail : snes.herault@wanadoo.fr

R. Martin ; E. Cassou-Barbier ; M. Marc ; A. Roussel

Lozère : FSU, La Chicanette, rue des Écoles 48000 Mende.
Tél : 04 66 65 39 79 / 04 66 65 14 60

H. Fumel ; J. Illes

P.O. : 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan;

Tel: 04 68 66 96 51, Fax: 04 68 50 32 31

M. Moliner ; A.M. Delcamp ; G. Gironell



QUELQUES PÉRIODES CLÉS DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Pour vous :

Dès la rentrée : signature des VS

Décembre-janvier : mutations inter-académiques ; avancement d'échelon, notation administrative

Février-mars : demandes congés formation ; demandes temps partiel

Mars-avril : mutations intra-académiques

Dans l'établissement :

Octobre : budget ; élections au Conseil d'Administration

Novembre-décembre : prévisions d'effectifs pour l'année à venir

Mardi 2 décembre : élections professionnelles

Décembre-janvier : préparation de la rentrée 2009

Mars-juin : projets pédagogiques

LE SNES DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Plus de 3300 syndiqués et plus de 250 sections organisées ou des correspondants dans chaque établissement (prenez contact avec le (la) responsable SNES de votre établissement dès la prérentrée).

53 commissaires paritaires élus (61,6% des élus en Capa, 67,8% chez les agrégés et les certifiés) dans toutes les catégories (agrégés, certifiés, Pegc, Cpe, Cop, Mi-Se), qui défendent individuellement et collectivement vos droits (carrière, notation, promotion, mutation) ; des représentants dans chaque commission de réforme départementale (maladie grave, accidents du travail ...). Des permanences téléphoniques et des rendez-vous individuels au S3 du lundi au vendredi (9h-12h et 14h-17h30), et dans les S2.

Le Snes, c'est aussi l'organisation de stages syndicaux sur le temps de travail (thèmes variés).

L'organisation régulière de réunions statutaires, qui vous associent pleinement à la vie de votre syndicat.

Des collectifs de travail et de réflexion spécifiques (Doc, Cpe, Co-Psy, Tzr, non-titulaires ...)

Une publication académique, Montpellier-Snes, et des publications départementales, adressées à tous les adhérents

Un site Internet : <http://www.montpellier.snes.edu>, régulièrement mis à jour (plus de 21000 visites en 2007-2008)

Des circulaires d'information adressées aux responsables des S1 et affichées au panneau syndical.